


	<b>Application informatique « <u>Campagne modèle de détection et d'aide aux ressortissants en difficulté</u> »</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

<b>Finalité du traitement</b> (et cadre légal s'il y a lieu)
<p><b>Assistance et encadrement des campagnes de détection et d'aide aux ressortissants en difficulté menées par les caisses régionales</b></p> <p>Le RSI compte parmi ses missions celle de venir en aide à ses ressortissants qui rencontrent des difficultés professionnelles ou personnelles. Aujourd'hui les modalités classiques d'intervention qui consistent à répondre à la demande, ne sont pas assez performantes et ne permettent pas d'optimiser le traitement des situations les plus difficiles.</p> <p>La mise en place du nouveau fonds d'action sociale dans le cadre de l'aide aux cotisants en difficultés doit permettre l'impulsion d'une nouvelle dynamique pour l'aide aux ressortissants en difficulté.</p> <p>Dans ce contexte, le RSI cherche à encourager et développer la réalisation, par l'ensemble des caisses régionales, de campagnes de détection et d'aide aux ressortissants en difficulté.</p> <p>A cette fin, le RSI met à disposition des caisses régionales, un modèle générique de campagne et un dispositif de contrôle qui faciliteront la mise en œuvre locale tout en améliorant la cohérence du dispositif au niveau national. Ce cadre national doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de faciliter la mise en œuvre des campagnes locales spécifiques en conformité avec le modèle national notamment sur l'aspect juridique et la démarche CNIL ;</li> <li>• d'améliorer l'homogénéité et l'égalité de traitement des ressortissants tout en préservant l'initiative et l'autonomie des caisses régionales ;</li> <li>• d'améliorer l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des campagnes.</li> </ul> <p><b>Fondements juridiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret modifié n° 85-420 du 3/4/1985 relatif à l'utilisation du Répertoire national d'identification des personnes physiques par des organismes de sécurité sociale et de prévoyance ;</li> <li>- le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie ;</li> <li>- l'ordonnance n° 2005-1528 du 8/12/2005 relative à la création du régime social des indépendants ;</li> <li>- l'ordonnance modifiée n° 2005-1529 du 8/12/2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants ;</li> <li>- le décret n° 2007-703 du 3/5/2007 relatif à la mise en place d'un interlocuteur social unique pour les indépendants réformant les modalités de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales, notamment son article 1er ;</li> <li>- le Livre 1er et les Titres 1er, 2ème et 3ème du Livre 6ème du code de la sécurité sociale,</li> <li>- les articles L. 133-6-6, R. 133-23, L. 611-4, 4° et L. 611-8 du code de la sécurité sociale ;</li> <li>- arrêté modifié du 9/5/1986 relatif aux orientations générales de l'action sanitaire et sociale des caisses du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non-salariés des professions non- agricoles ;</li> <li>- arrêté modifié du 31/1/1974 relatif à la fixation à titre transitoire des dispositions générales applicables à l'action sociale des caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales ;</li> <li>- l'article L. 611-7 du code de la sécurité sociale et la Convention d'objectifs et de gestion Etat- RSI 2007/2011, notamment ses chapitres 1.1.3.3, 1.2.4, 2.4.2.2.</li> </ul>
<b>Personne(s) concernée(s) par le traitement</b> (celles auxquelles se rapportent les données)
Les ressortissants du RSI (assurés et ayants-droits)

	<b>Application informatique « <u>Campagne modèle de détection et d'aide aux ressortissants en difficulté</u> »</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

<b>Catégories de données à caractère personnel</b> (liste des catégories de la déclaration normale CNIL)	<b>Catégories de destinataires des données</b>	<b>Durée de conservation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Données d'identification</li> <li>▶ Adresse</li> <li>▶ Données sur lesquelles pourront porter les requêtes de ciblage des ressortissants concernés par les campagnes ; ces données sont celles des bases de données de production déjà déclarées à la CNIL :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- OCAPI (déclaration n° 342521) ;</li> <li>- SCR (déclaration n° 1272071) ;</li> <li>- Retraite artisans (déclaration n° 281490) ;</li> <li>- Retraite commerçants (déclaration n° 98325)</li> <li>- ASI, action sociale individuelle (déclaration n° 1283442).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la direction de la caisse nationale ou régionale (sans les données médicales)</li> <li>▶ le service d'action sanitaire et sociale national ou régional (sans les données médicales)</li> <li>▶ le service médical national ou régional</li> <li>▶ la commission d'action sociale (sans les données médicales et données anonymisées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ne pourra dépasser 30 mois (durée maximum d'une campagne + 6mois)</li> </ul>

<b>Responsable du traitement</b>	<b>Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre</b>
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants pour le dispositif d'ensemble : Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La Direction des Retraites du Recouvrement des Clients et Animation du réseau (sous-direction de l'action sanitaire et sociale) assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'application.</li> <li>▶ Si données médicales, la Direction du Service Médical National assure la maîtrise d'ouvrage avec la Direction des Retraites du Recouvrement des Clients et Animation du réseau</li> <li>▶ La Direction des Systèmes d'Information de la Caisse Nationale du RSI (DSI) assure la maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble de l'application.</li> </ul> Ces trois directions se situent à la Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex

<b>Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification</b>	<b>Référence et date de déclaration CNIL</b> (s'il y a lieu)
Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 seront exercés par les bénéficiaires, auprès de leur Caisse régionale, à défaut auprès de la Caisse nationale du RSI, 264 Avenue du Président Wilson, 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex. Une boîte aux lettres « cnil@le-rsi.fr » a aussi été mise à la disposition des personnes ressortissants.	Création : Déclaration n° 1360451 du 21 avril 2009 ; réceptionné CNIL n° 1360451 V0 du 21 octobre 2009.

<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne : <b>NON</b></li> <li>▶ Le droit d'opposition ne s'applique pas pour ce traitement qui s'inscrit dans le cadre des attributions légales du RSI (article 38 de la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978).</li> </ul>